

Voici le menu de Michel pour les entreprises

À côté de la réforme de l'impôt des sociétés, le gouvernement fédéral a décidé de privilégier

Par Benoît Mathieu et Anaïs Sorée

un certain nombre de secteurs via des mesures ciblées. L'Echo fait le point.

LE RÉSUMÉ

Extension des flexi-jobs, starter jobs ou période d'essai: Michel a poursuivi sa réforme du marché du travail.

Tout en donnant un coup de pouce à certains secteurs, comme la construction ou le commerce.



Depuis deux ans, les flexi-jobs sont en vigueur dans le secteur de l'horeca. Le gouvernement fédéral a décidé d'étendre la formule au commerce (de détail et d'alimentation) et aux pensionnés. De quoi s'agit-il? Il s'agit d'un contrat de travail spécifique pour des travailleurs qui ont un emploi à plein-temps ou à tout le moins à 4/5e chez un autre employeur et qui effectuent un autre travail de manière occasionnelle. Ce sont des «extras», des travailleurs qui viennent en renfort lors de période d'activité intense. Le salaire du flexi-jober est fixé à minimum 9,69 euros de l'heure. Le travailleur ne paie pas d'impôt sur cette rémunération. Quant à l'employeur, il paie 25% de cotisations sociales. Il bénéficie donc d'une réduction de charge.

Depuis l'instauration de la mesure dans l'horeca, 25.000 travailleurs ont bénéficié de cette nouvelle forme de contrat. La mesure profite surtout aux jeunes entre 25 et 39 ans. Et la grande majorité des bénéficiaires (plus de 90%) sont flamands. Willy Borsus, le nouveau ministre-président wallon, ancien ministre fédéral en charge des PME et des Indépendants aura certainement pour ambition de pousser la formule au sud du pays.

Régime d'exception

Mais au fond, est-ce vraiment une bonne mesure? L'économiste Étienne de Callatay (Orcadia) ne le pense pas. «Je n'aime pas les régimes d'exception. Pour moi, à même travail, même salaire mais aussi même cotisation sociale et même impôt. Ici, on rend les règles plus complexes et on crée une distorsion. Cela n'a pas

de sens de traiter les problèmes par secteur. S'il y a un problème de règles rigides, rendons-les plus souples mais de manière générale, pas uniquement pour certains. Je n'ai rien contre le fait qu'un retraité puisse travailler. Mais donner un régime avantageux à ceux qui sont en état de travailler ne correspond pas à mon idéal de solidarité. Ce n'est pas ma conception de la justice sociale», dit-il. La mesure ne crée pas d'emplois, critique-t-il encore. «Cela légalise de l'emploi mais cela n'en crée pas. Le seul mérite de cette mesure est de régulariser une partie du travail au noir. On peut faire le parallèle avec les titres-services. Ils n'ont pas permis de créer 120.000 emplois. Ils ont légalisé ces emplois».

Philippe Ledent, économiste chez ING, estime de son côté, que le gouvernement réagit en retard. «Avec cette mesure, comme avec d'autres, le gouvernement n'est pas précurseur. Il s'adapte à une réalité qui est l'évolution des rapports au travail. Aujourd'hui, les travailleurs ont différentes activités économiques. Le gouvernement a décidé de légaliser mais il n'ouvre pas de nouvelles perspectives. Sur ce plan, le politique manque clairement de vision et d'ambition», juge-t-il.

Du côté des employeurs, les fédérations sectorielles concernées par cette extension sont enchantées de pouvoir bénéficier d'une meilleure flexibilité. Les bouchers et les boulangers étaient particulièrement demandeurs que la mesure leur soit étendue. La Fédération des entreprises de Belgique (FEB) ne critique pas la formule mais affirme qu'elle préfère des mesures plus structurelles.

Côté syndicat, les critiques sont plus virulentes. Dès l'instauration de la mesure dans l'horeca, ils s'y sont opposés, parlant de jobs au rabais. Pour eux, les flexi-jobbers concurrencent les travailleurs fixes du secteur car ils coûtent moins chers à l'employeur. Moins de cotisations sociales signifient aussi moins de rentrées pour la sécurité sociale. À terme, ce système menace donc la sécu, dénoncent-ils. Ils ont d'ailleurs déposé un recours auprès de la Cour constitutionnelle. Sa décision est attendue pour septembre.

A.S.



Pour aider le secteur de la construction à faire face au problème de dumping social, le gouvernement lui avait déjà promis une baisse de charge. Une enveloppe de 600 millions pour 2020 était mise sur la table. Cette semaine, il a décidé de lui

accorder une avance. La construction ne devra pas attendre 2020. Cent millions lui seront octroyés dès 2018. Idem pour 2019. Le solde de 404 millions sera versé en 2020.

Le secteur est ravi. «Nous sommes heureux que le gouvernement accélère la mise en œuvre de son plan d'aide. Nos entreprises ne pouvaient pas attendre 2020. La situation est vraiment difficile. Et même avec un sixième du budget dès l'année prochaine, cela va rester un challenge. Mais nous sommes satisfaits que le gouvernement reconnaisse par cette mesure que nous faisons face à un problème de concurrence déloyale», déclare Robert de Muelenaere, administrateur délégué de la Confédération Construction. Il rappelle qu'en quatre ans, le secteur a perdu 20.000 emplois. «Un travailleur belge coûte en moyenne 32 euros de l'heure alors que le coût d'un travailleur polonais est de 22 euros de l'heure. Notre main-d'œuvre coûte donc entre 20 à 30% plus cher. Or, celle-ci représente la moitié de nos coûts totaux. Ce qui fait qu'en moyenne, nous sommes 10 à 15% plus chers que des entreprises qui font appel à de la main-d'œuvre étrangère.»

Le gouvernement n'a pas encore détaillé les modalités de la baisse de charge accordée. «Il est question de faire baisser le coût de la main-d'œuvre de l'ordre de 3 euros par heure. Cela va créer de l'activité qui va permettre de

maintenir 20.000 emplois et d'en créer 25.000 supplémentaires. Soit un total de 45.000 emplois. S'il tient compte de ces effets retour, le gouvernement pourrait réinjecter ces recettes supplémentaires dans la construction et doubler la réduction de charge jusqu'à 6 euros par heure. Cette estimation a été validée par le Bureau du plan. Si le gouvernement va dans ce sens, nous serions pleinement entendus», ajoute le représentant de la Confédération Construction.

Favoriser un secteur

Philippe Ledent, chef économiste chez ING, s'interroge sur les raisons qui poussent le gouvernement à cibler un secteur en particulier. «Dans ce cas-ci comme pour les flexi-jobs, le gouvernement choisit de favoriser tel secteur ou telle catégorie de personnes. Je suppose qu'il a bien étudié la question et qu'il dispose d'éléments probants justifiant ces aides et que ce n'est pas uniquement parce qu'un tel a fait plus de bruit. Car il y a aussi la question de savoir si c'est juste. La construction souffre du système des travailleurs détachés. Mais est-elle le seul secteur qui rencontre des problèmes? Et serait-elle réellement capable de créer plus d'emplois si elle est davantage protégée», interroge-t-il. Étienne de Callatay se demande lui si le Conseil d'État ne finira pas par recalculer cette aide la jugeant discriminatoire. «Y'a-t-il beaucoup de secteurs qui ont perdu 20.000 emplois en 4 ans. Y'a-t-il beaucoup d'autres secteurs qui emploient 200.000 personnes et qui rapportent 20,4 milliards d'euros au Trésor soit 10% de l'ensemble des recettes de l'État?» se défend Robert de Muelenaere.

A.S.

E-COMMERCE

Le travail de nuit et le dimanche vont être autorisés dans l'e-commerce, a annoncé fièrement le gouvernement mercredi. On aurait pu s'attendre à un cri de joie du secteur qui réclame cette autorisation depuis plusieurs années. Mais c'est tout l'inverse qui s'est produit. Comeos, la fédération du commerce en Belgique, a flingué les nouvelles mesures. «Il y a eu une forme de désinformation de la part du gouvernement. On a joué sur le symbole en disant on autorise le travail de nuit et le dimanche mais en réalité, les mesures seront inefficaces. Le travail de nuit sera autorisé de minuit à 5 heures, sans nécessiter l'accord des trois syndicats mais uniquement d'un seul. Ok, très bien. Mais, il n'y a rien qui change pour le travail de nuit de 20 heures à minuit et le dimanche. Or, c'est à ce moment-là que les entreprises et les travailleurs veulent travailler, pas à 3 heures», se plaint Dominique Michel, CEO de Comeos.

Il estime que le gouvernement n'a pas eu le courage de prendre des décisions contraignantes pour les syndicats. Il aurait préféré ne rien obtenir du tout. «Car maintenant le gouvernement va se targuer d'avoir réglé le problème de l'e-commerce et il va passer à autre chose alors qu'on a déjà perdu 13.000 emplois. C'est quatre fois Ford Genk! Si on continue, cela va monter 20.000 emplois.» Ces emplois ont filé vers les Pays-Bas où le travail est autorisé le dimanche, ainsi que la nuit à partir de 20 heures. Ces règles plus souples ont poussé de nombreux centres logistiques à s'installer à la frontière belge, côté Pays-Bas. «Qui n'a jamais reçu un colis Post NL? Quand vous commandez le dimanche, votre colis arrive le lundi avec Post NL alors qu'en Belgique vous ne le recevez que le mardi car il faut l'accord des trois syndicats pour travailler le dimanche et que ceux-ci ont toujours bloqué sur le sujet et ils continueront à le faire», soupire-t-il.

Handicap salarial à 17%

Il ne comprend pas pourquoi le gouvernement n'a pas opté pour une baisse de charge dans l'e-commerce alors qu'il l'a octroyé à la construction. «Notre handicap salarial est de 17%, est-ce que cela ne justifie

pas un coup de pouce? Kris Peeters nous l'avait promis, pourtant. Si cela continue la Belgique va définitivement perdre le train de l'e-commerce.» Le commerce en ligne représente 7% des ventes issues de commerces belges. 93% des achats se font encore en magasin. «Il y a donc une énorme marge de progression. Tout n'est pas perdu. Mais il est temps que le gouvernement réagisse vraiment.» **A.S.**

«On a déjà perdu 13.000 emplois. C'est quatre fois Ford Genk!»

DOMINIQUE MICHEL
COMEOS

STARTER JOBS

C'était dans les cartons du gouvernement fédéral depuis un petit temps. L'idée? Favoriser l'engagement de jeunes travailleurs de 18 à 21 ans via une réduction du coût à charge de l'employeur. Un classique. Pour ce faire, et dans un premier temps, Michel est parti sur une diminution du salaire brut. Le hic, c'est que cette disposition vient avec un corollaire: si le brut diminue, le net suit la même tendance. Voilà qui passait difficilement après des partenaires sociaux, essentiellement du côté syndical, vous l'aurez compris. Pas de soucis, le salaire net sera maintenu, avait alors promis Michel.

Sauf que des soucis, il y en avait. Pas évident de raboter le brut tout en maintenant le net. Michel a donc opté pour une nouvelle voie, dans laquelle on laisse le salaire brut inchangé. L'employeur, lui, bénéficiera d'une déductibilité majorée des jours de rémunération. Dont les modalités et le timing restent à déterminer, notamment en fonction de l'enveloppe budgétaire attribuée. Michel l'a reconnu: les détails de ce grand accord estival ne sont pas tous fixés. **B.M.**

PÉRIODE D'ESSAI

Il était question de réintroduire la période d'essai, supprimée dans le cadre de l'harmonisation des statuts ouvriers-employés. Le gouvernement ne le fera finalement pas en tant que tel. Il a choisi de modifier les durées de préavis. Le préavis sera désormais d'une semaine si le licenciement intervient durant les 3 premiers mois de travail. Il augmentera ensuite progressivement. Trois semaines de préavis jusqu'à 4 mois de travail, 4 semaines pour 5 mois et jusqu'à 5 semaines pour 6 mois (avant c'était 4 semaines).

Moins d'appréhension

Cette mesure fait l'unanimité auprès des économistes interrogés et des employeurs. «Via les délais de préavis, le gouvernement a voulu instaurer une forme de période d'essai implicite qui va concerner toutes les catégories de travailleurs et tous les contrats qu'ils soient à durée indéterminée ou déterminée. C'est une bonne chose car cela va diminuer les freins à l'embauche», se réjouit Bart Buysse, le directeur général de la FEB. «Il faut se mettre à la place de l'employeur qui peut avoir des réticences à engager depuis que la période d'essai a été supprimée. Réintroduire une forme de période d'essai via les durées de préavis va permettre de diminuer son appréhension», abonde dans le même sens l'économiste Etienne de Callatay (Orcadia). Philippe Ledent, économiste chez ING, estime aussi que c'est une

bonne mesure. «Sa suppression avait des effets pervers. Les entreprises passaient par des interims ou des contrats à durée déterminée avant d'engager. Aujourd'hui, elles se sentiront plus à l'aise pour engager directement en contrat à durée indéterminée».

Les syndicats, eux, grincent des dents. Pour eux, la réintroduction de la période d'essai sera synonyme d'insécurité pour les travailleurs. **A.S.**

ISOC

Avant de passer au «gros morceau», une piqure de rappel. Le tax shift tricoté en 2015 continue à produire ses effets, faisant passer à 25% le taux nominal des cotisations patronales, et ce dès l'an prochain.

Place à présent au plat de résistance. La réforme de l'impôt des sociétés. Qui est entièrement financée et budgétairement neutre, assure le ministre des Finances, Johan Van Overtveldt (N-VA). Quelque part, on est tenu de le croire sur parole, tant que Michel garde tous ses tableaux budgétaires secrets – le temps de les signoler, sans doute.

Un mot sur la méthode, avant d'aborder le détail (non exhaustif) des mesures. La refonte de l'Isoc se déroule en deux phases et consiste en un glissement fiscal (de l'ordre de 5,2 milliards) au sein de l'enveloppe Isoc (14,37 milliards en 2016). Autrement dit, tout le monde y gagne ici, pour y perdre un peu là. Pour les petites entreprises, les bonnes nouvelles démarrent dès 2018, tandis que les inconvénients apparaissent plutôt en seconde période; pour les grandes entreprises, le rendez-vous principal est plutôt fixé en 2020.

2018

► **Taux.** Adieu, taux nominal de 33,99%, qui est la résultante d'un taux à 33% et d'une cotisation de crise de 3%. Le tarif nominal de l'Isoc valse à 29%. Et, pour les PME, telles que définies par le code des sociétés, le tarif est même de 20% sur les 100.000 premiers euros. Une nuance, tout de même: si la cotisation de crise est rabotée à 2%, elle survit jusqu'à la fin 2019. Les taux exacts sont donc plutôt ceux-ci: 29,58% et 20,4%.

► **Déduction pour investissement.** Sa traversée du désert aura été longue, mais le terme «investissement» est revenu à l'avant-plan de la grammaire publique. Pour 2018 et 2019, Michel fait passer le taux de la déduction pour investissement de 8% à 20%, et ce à l'attention des PME et des entreprises individuelles.

► **Intérêts notionnels.** La déduction fiscale pour capital à risque se met à la mode «incrémentale». Autrement dit, la déductibilité ne s'appliquera plus qu'aux hausses de capital et plus à l'entière du stock. Et s'étale sur cinq ans. Une précision: cette révision des notionnels est l'un des «moteurs» du financement de la réforme de l'Isoc.

► **Base taxable minimale.** Plus question de «siphonner» entièrement la base taxable, ou du moins plus si facilement. Prenez

une entreprise, peu importe laquelle. Elle pourra toujours réduire sa base imposable grâce aux déductions de l'année en cours (investissements, revenus définitivement taxés ou encore revenus d'innovation). Cet exercice effectué, une sorte de «corbeille» s'imposera aux sociétés dont la base restante excédera encore le million d'euros – pour les autres, rien ne change. Là, de par l'application de ladite corbeille, toutes les autres déductions seront limitées à un million d'euros, augmenté de 70% de la base restante. Autrement dit, 30% de la base restante (amputée d'un million) seront systématiquement taxables – voilà pourquoi il est possible de caricaturer le tout sous la forme d'un impôt minimal des sociétés de 7,5% (30% taxés à 25%). Cela y ressemble, mais la réalité est plus complexe. Cette disposition devrait financer la réforme à hauteur de 500 millions d'euros.

► **Entreprises individuelles.** Déductibilité des frais de voiture ou cessation: les règles en vigueur pour les entreprises individuelles sont alignées sur celles en vigueur pour les sociétés – pour les voitures, le tarif de 75% passe donc à la trappe, remplacé par l'échelle des émissions de CO₂.

► **Plus-values.** Le régime de taxation des

plus-values réalisées par les entreprises est revu. Le tarif de 0,412% est supprimé tandis que les conditions s'alignent sur celles en vigueur pour les revenus définitivement taxés (RDT). Afin de bénéficier d'une exonération, une société doit avoir gardé l'action

plus d'un an et posséder une participation d'au moins 10% ou 2,5 millions dans l'entreprise dont elle vend le titre. Sinon, le tarif nominal de l'Isoc s'applique (25% à terme). Rendement (prudent) estimé: 272 millions.

► **Autres mesures.** Une batterie de dispositions est prévue, dont une partie visant à lutter contre les abus. Des garde-fous sont installés afin que des personnes physiques ne se mettent pas en société juste pour bénéficier du taux réduit PME. Les sanctions en cas d'insuffisance de versements anticipés sont rendues plus salées. Le précompte mobilier peut s'appliquer sur certaines réductions de capital si celles-ci visent à contourner l'impôt qui s'applique lors de la distribution des réserves.

2020

► **Taux.** Cette fois, la cotisation de crise rend l'âme. Et le taux nominal de l'Isoc est

abaissé de 29% à 25% – il reste à 20% pour les PME.

► **Consolidation fiscale.** Les entreprises pourront procéder à la consolidation fiscale, dont il reste à définir les paramètres.

► **Déductions et amortissements.** Une série de niches et de déductions, dont l'escompte sur dettes, sont évacuées et il devient impossible de déduire à plus de 100% – au revoir, les 120%. Les amortissements dégressifs disparaissent du paysage et les amortissements au prorata deviennent la norme pour les PME également.

► **Contexte européen.** Cela bouge au rayon fiscalité, côté Europe et OCDE. La Belgique n'entend pas rester au balcon et anticipe une série de dispositions. Un «package» européen qui donne un sérieux coup de pouce financier à la réforme. Ainsi, les pertes réalisées à l'étranger par des établissements stables, qui ne sont pas des filiales mais bien des entités juridiques séparées, ne pourront plus être imputées en Belgique, sauf s'il s'agit de liquider ledit établissement. Outre la limitation de la déductibilité des fonds de tiers, on songe aussi à une «exit tax» due sur le transfert d'actifs de la Belgique vers l'étranger. **B.M.**

272 mios €

Le durcissement des conditions d'exonération pour les plus-values réalisées sur actions devrait rapporter 272 millions par an.